



LOI ENERGIE - CLIMAT ARTICLE 29
RAPPORT 2025

Rapport établi conformément au V de l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier et aux dispositions du décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

I. Démarche générale de l'entité

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Dès sa création en 2007, Quadrille Capital (« Quadrille ») a intégré des critères extra financiers dans ses processus d'investissement, de l'analyse d'opportunité d'investissement à la cession. En effet, la SGP est convaincue que les données extra financières permettent la création de valeur et favorisent un alignement des intérêts entre toutes les parties prenantes : les dirigeants et les salariés, les investisseurs ainsi que la société au sens large.

Quadrille Capital investit dans des entreprises technologiques et de santé jeunes et/ou en forte croissance, et a développé sa propre approche en termes d'investissement responsable, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Quadrille porte ainsi une attention toute particulière à :

- L'impact social et les conditions de travail ;
- La répartition de la création de valeur auprès des employés ;
- La gouvernance d'entreprise.

Par conviction, Quadrille Capital n'investit pas dans la pornographie, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, l'armement non conventionnel et en général toute activité portant atteinte à l'intégrité des personnes ou contrevenant aux normes et conventions internationales (violation des droits humains, travail des enfants). En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France, la SGP s'assure, en préalable à tout investissement, que la participation potentielle ne produit ou ne commercialise pas de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions ou de composants et équipements associés.

Les engagements de Quadrille s'articulent autour de quatre piliers :

1. Intégrer une démarche au cœur du processus d'investissement

Prise en compte systématique des critères ESG dans ses processus d'investissement, de l'analyse d'opportunité d'investissement à la cession.

Ainsi, au moment de la phase de due diligence pré investissement, sont réalisés :

- Une évaluation de l'éligibilité de l'investissement ;
- Une revue LCB-FT & controverses ;
- Une Due Diligence ESG pour revoir les pratiques ESG de la cible.

Une grille d'analyse ESG – sur la base du questionnaire France Invest - est systématiquement envoyée à toutes les cibles avant le passage en Comité. Elle permet de sensibiliser les cibles aux sujets ESG et à identifier les axes d'amélioration potentiels.

Au cours de la vie de l'investissement, une campagne annuelle de mise à jour est lancée afin d'actualiser les indicateurs clé de performance ESG. Au moment de la cession d'un investissement, Quadrille aide la cible dans toute évaluation ESG demandée par l'acquéreur et/ou la bourse.

2. Accompagner les entreprises tout au long de leur développement

- Inciter les entreprises à adopter des standards de bonne gouvernance ;
- Prendre en compte des meilleures pratiques sociales et au-delà des exigences légales ;
- Respecter les meilleures pratiques environnementales : incitation des investissements à mettre en place un processus d'amélioration continu des sujets ESG.

3. Fournir une information transparente

Quadrille fournit à ses investisseurs et aux tiers une information claire et fondée sur des actions concrètes et mesurables : nous disons ce que nous faisons, nous faisons ce que nous disons.

4. Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de nos équipes

- Nous formons nos équipes et participons à leur développement ;
- Nous partageons la création de valeur : tous les collaborateurs ont accès au carried interest ;
- Nous favorisons la parité au sein des équipes d'investissements ;
- Nous poursuivons un objectif de maîtrise de notre empreinte carbone et de sensibilisation des équipes sur la réduction de consommations de ressources.

Quadrille poursuit trois objectifs, sur trois dimensions (en interne, au sein des portefeuilles gérés, en externe) :

- Atteindre le Zéro Emission Nette
- Déployer un environnement de travail bienveillant
- Développer les talents

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Quadrille fournit des informations régulières sur la performance ESG de ses investissements :

- Rapport ESG : un rapport annuel public est publié sur notre site (www.quadrillecapital.com) et une rubrique ESG dédiée figure dans les rapports périodiques des fonds sous gestion ;
- Rapport UN PRI : le rapport 2024 est publique et est disponible sur le site des PRI ;
- Questionnaires et demandes ad-hoc : Quadrille est toujours prête à répondre au mieux de ses capacités aux demandes et questions relatives aux sujets ESG de ses investisseurs, des associations professionnelles et du régulateur ;
- Revue ESG aux investisseurs pendant le *Investors Annual Meeting*.

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2025, les fonds suivants promeuvent des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088 (SFDR) :

- Quadrille Technologies V Companies
- Quadrille Technologies V Funds
- Quadrille Secondary II

Quadrille Capital ne publie pas, à ce jour, d'indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). Le présent bilan est ainsi établi selon le format applicable aux acteurs dont le bilan ou l'encours excède 500 millions d'euros et non soumis aux indicateurs PAI.

d) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Quadrille Capital est signataire :

- De la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (France Invest) ;
- Des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) ;
- De la Charte France Invest pour favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement ;
- De la Charte d'engagement sur le partage de la valeur France Invest.

Quadrille soutient également l'Initiative Climat International :

- Quadrille reconnaît que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises ;
- Quadrille se mobilise pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés ;
- Quadrille s'engage à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de leur portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

A la dernière évaluation PRI (2024), Quadrille Capital a obtenu les scores suivants :

- Policy, Governance and Strategy : 4 étoiles (90%)
- Private Equity (Direct) : 5 étoiles (99%)
- Private Equity (Indirect) : 5 étoiles (100%)
- Listed equity: 5 étoiles (96%)
- Confidence building measures: 5 étoiles (100%)

II. Moyens internes déployés par l'entité

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

En ligne avec ses convictions, Quadrille Capital encourage la diffusion des meilleures pratiques ESG en son sein.

Sous la supervision directe du Président de Quadrille Capital (« Head ESG »), le RCCI est le Leader ESG. Ce dernier a pour objectifs :

- La définition, la coordination et la mise en œuvre de la stratégie et des actions ESG ;
- Le suivi et l'implémentation de la réglementation ESG ;
- L'analyse et le suivi des risques ESG ;
- De faciliter et diffuser nos engagements auprès des investissements en portefeuille et des tiers ;
- De la diffusion des données et rapports ESG en interne mais aussi en externe ;
- De s'assurer de la diffusion et de l'intégration des critères ESG à tous les niveaux de la société.

Le Head ESG et le Leader ESG s'appuient, suivant les sujets, sur des task forces multi discipline composées de membres de l'équipe Relations Investisseurs et de membres de chaque stratégie de Quadrille (Direct, Fonds, Secondaire, Listed equities). Quadrille ne gère plus de fonds UCTS depuis le 1^{er} juillet 2025.

De plus, du fait de l'intégration complète des critères ESG dans le processus d'investissement, de l'analyse d'opportunité d'investissement à la cession, les équipes d'investissement sont fortement sensibilisées et impliquées dans l'implémentation ESG.

Quadrille Capital utilise également des consultants externes pour enrichir son approche ESG et la réalisation de Due Diligences avant chaque investissement, ainsi que sur des fournisseurs de données ESG pour alimenter ses matrices d'analyse.

Quadrille Capital a également déployé la solution SaaS ESG Apiday afin d'optimiser la collecte de données, enrichir les reportings aux tiers et aider les investissements en portefeuille. Afin de renforcer ses moyens humains dédiés à l'ESG, Quadrille Capital a par ailleurs engagé le recrutement d'une ressource dédiée à l'ESG.

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

Quadrille sensibilise régulièrement ses employés aux bonnes pratiques ESG et organise-régulièrement des formations : ESG, Lutte anti-blanchiment, abus de marché, cybersécurité, etc.

III. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Quadrille Capital a une forte culture d'innovation et d'entrepreneuriat et investit dans des entreprises technologiques et de santé à forte croissance.

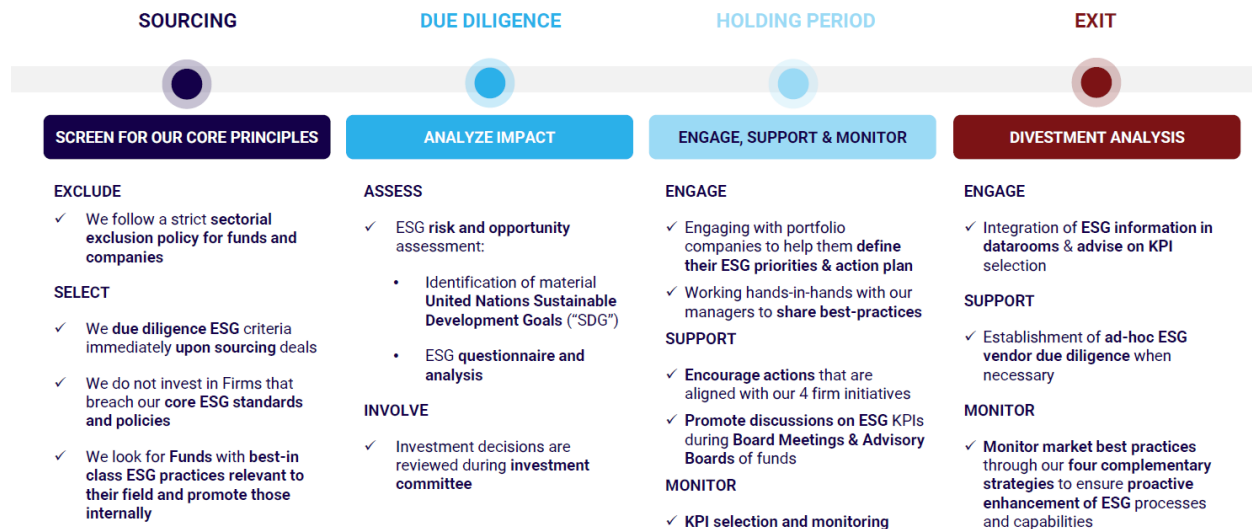
En venture/growth capital, les investisseurs sont minoritaires. Quadrille n'est donc pas en position d'imposer des pratiques ESG comme pourrait le faire un investisseur en contrôle, mais cherche à accompagner les investissements. L'adoption et l'intégration des meilleures pratiques ESG passent par le dialogue, la transmission de bonnes pratiques et la formation.

a) Approche Private Equity

Les investissements non cotés de Quadrille contribuent naturellement à plusieurs Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies, et plus particulièrement aux ODD suivants :

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 12 : Consommation et production responsable

Les dimensions ESG sont complètement assimilées par l'équipe d'investissement et intégrées dans les phases de due diligence, de suivi et de cession des investissements non cotés.



Le Comité d'Investissement procède aux décisions d'investissement en accord avec la politique d'investissement raisonnable et s'assure que les revues ESG ont été réalisées conformément à la politique d'investissement.

b) Gouvernance

Le Comité de Gestion est en charge de l'approbation de nouvelles stratégies, de la détermination des caractéristiques des nouveaux fonds, et y intègre les critères de durabilité à prendre en considération. La Direction de Quadrille est responsable de l'approbation et du suivi de la stratégie ESG.

c) Inclusion des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

Les risques de durabilité sont pris en compte dans la rémunération variable des équipes.

Les équipes d'investissement doivent en particulier prendre en considération le risque de durabilité dans leur sélection d'investissement et suivre de près tout événement qui pourrait avoir un impact négatif sur ce risque. Ainsi, un mauvais suivi des indicateurs de développement durable peut avoir pour conséquence de réduire le montant de la rémunération variable.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

1) Stratégie d'engagement et d'exclusion

a) Exclusions

La Politique d'investissement responsable de Quadrille Capital fait partie du cadre de référence pour le développement des activités de la SGP et sa ligne de conduite interne.

A ce titre, la liste d'exclusion comprend :

- la pornographie,
- l'alcool,
- le tabac,
- les jeux de hasard,
- les entités impliquées dans la production, la distribution, la commercialisation, l'utilisation ou le commerce d'armes non-conventionnelles telles que définies par les traités suivants :
 - Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)
 - La Convention sur les armes biologiques (1975)
 - La Convention sur les armes chimiques (1997)
 - Le Traité d'Ottawa (1997) sur les mines antipersonnel
 - La Convention sur les armes à sous-munitions (2008)

Conformément à ses convictions, Quadrille Capital exclut tout investissement dans des activités portant atteinte à l'intégrité des personnes ou contrevenant aux normes et conventions internationales (violation des droits humains, travail des enfants).

b) Engagements

Pendant la période de détention, Quadrille Capital est en dialogue constant avec les sociétés en portefeuille et :

- sollicite un reporting financier souvent mensuel, à minima trimestriel ;
- échange et sensibilise sur les bonnes pratiques ESG ;
- effectue des enquêtes annuelles afin de mesurer les progrès réalisés.

Quadrille Capital est particulièrement attachée au dialogue avec les sociétés en portefeuille car il est source de création de valeur financière et extra financière.

L'équipe de gestion rencontre ainsi régulièrement les représentants des entreprises en portefeuille, physiquement mais aussi à distance (téléconférence, téléphone, emails). Les discussions sont bilatérales et portent sur la stratégie d'entreprise, la performance, mais aussi les critères ESG et les bonnes pratiques.

2) Exercice des droits de vote

La politique de droits de vote de Quadrille Capital vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts de ses fonds. A cet effet, et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la politique, les votes émis par Quadrille Capital favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace ;
- la protection des droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital ;
- le traitement équitable des actionnaires ;
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise ;
- la transparence et la diffusion de l'information ;
- la responsabilité du conseil d'administration ;
- la pérennité et le développement de la société ;
- Le développement durable.

Pour les titres non cotés, Quadrille Capital exerce son vote à chaque occasion, sans seuil minimal. Les décisions sont discutées au sein de l'équipe de gestion, et arrêtées en fonction de la connaissance approfondie de la société et de ses activités.

3) Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Quadrille Capital veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, Quadrille Capital a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif mis en place pour leur résolution a été mise en place au sein de la société. Un registre des conflits d'intérêts est tenu par le RCCI.

Les collaborateurs sont sensibilisés aux risques de conflits d'intérêts et se conforment aux règles d'intégrité définies dans la procédure de gestion des conflits d'intérêts et le Code de déontologie. Ces règles encadrent :

- L'exercice des mandats sociaux et des fonctions externes à Quadrille Capital ;
- Les transactions personnelles ;

- Les gratifications, cadeaux ou autres reçus et donnés.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au 31 décembre 2025, les fonds gérés par Quadrille ne détiennent pas de participations alignées avec les critères de la taxonomie européenne.

Au 31 décembre 2025, les investissements en lien avec les combustibles fossiles représentaient moins de 5% des portefeuilles gérés par Quadrille. Ces investissements sont des reliquats dans des fonds dont la stratégie ne fait plus partie de l'univers Quadrille.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Au niveau de la société de gestion :

Quadrille calcule son empreinte carbone depuis 2020 et prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Au titre de l'exercice 2025, l'empreinte carbone de la société de gestion (scope 1,2 et 3) s'élève à 773 tCO₂e.

L'essentiel des émissions provient d'émissions indirectes. Quadrille dialogue avec ses prestataires pour les réduire.

Au niveau des investissements :

En tant qu'investisseur intervenant principalement en Growth Equity, Quadrille n'impose pas d'objectifs quantifiés d'alignement climatique à ses participations. Dans ce contexte, Quadrille travaille à la définition d'objectifs d'alignement pertinents et adaptés à son univers d'investissement. La société est en discussion permanente avec les directions des investissements en portefeuille et les sensibilise systématiquement aux risques liés au changement climatique. Quadrille encourage par ailleurs ses participations à réaliser un bilan carbone annuel.

A noter que Quadrille ne gère pas de fonds indiciels.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Quadrille Capital est une société de gestion investissant dans des entreprises technologiques et de santé jeunes et/ou en forte croissance. Les contributions directes sur la biodiversité sont donc limitées.

Cette stratégie d'investissement ne se prêtant pas à la mise en place d'objectifs long terme liés à la biodiversité, il n'y a pas eu de mesure d'empreinte biodiversité en 2025.

VIII. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Les risques ESG sont intégrés dans la cartographie des risques de Quadrille. Cette cartographie est mise à jour au moins annuellement et à chaque fois que nécessaire.

Au moment de la sélection des investissements et pendant la période de détention, Quadrille collecte des informations qualitatives et quantitatives qui lui permet de mettre à jour et appréhender les risques ESG liés aux investissements.

Risques environnementaux :

Les risques liés au changement climatiques se distinguent comme :

- Les risques physiques : exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ;
- Les risques de transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique (réglementation, marchés financiers, innovation, réputation).

La surveillance des risques environnementaux s'effectue à travers la collecte d'informations sur:

- L'existence de procédures de gestion de l'environnement ;
- La présence d'actions environnementales formalisées ;
- L'évaluation de l'empreinte carbone ;
- L'exposition au changement climatique (risques physiques et de transition) ;
- La revue de litiges environnementaux ;
- La consommation des ressources ;
- L'émission de polluants et la gestion des déchets ;
- Les impacts sur la biodiversité.

Risques sociaux :

Ce sont les risques liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des employés : rémunération, conditions de travail, sécurité sur le lieu de travail, diversité...

La surveillance des risques sociaux s'effectue à travers la collecte d'informations sur:

- La santé, la sécurité et la formation des salariés ;
- La revue de litiges sociaux ;
- La participation à la création de valeur/aux bénéfices ;
- L'existence de politiques Diversité et Inclusion.

Risques de gouvernance :

Ce sont les risques liés à la Direction des entreprises : pratiques managériales ou organisationnelles, respect du code de conduite/déontologie, lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent...

La surveillance des risques de gouvernance s'effectue à travers la collecte d'informations sur:

- La présence de femmes et de membres indépendants aux conseils d'administration ;
- La présence d'une fonction CSR ;

- La protection des données ;
- Le nombre de litiges et réclamations ;
- La présence de procédures anticorruption et blanchiment d'argent.

Quadrille a également mis en place une liste d'exclusions sectorielles (voir I a)) afin de réduire les risques liés à l'ESG dus à une exposition à certains secteurs ou à des activités sujettes à controverse de durabilité.

IX. Plan d'amélioration continue

Conformément au principe « se conformer ou expliquer » qui sous-tend l'article 29 de la loi Energie-Climat, Quadrille Capital identifie les principaux axes d'amélioration suivants :

- **Renforcement des moyens humains dédiés à l'ESG** : Quadrille Capital a engagé le recrutement d'une ressource dédiée à l'ESG ;
- **Stratégie climat** : définition d'objectifs d'alignement pertinents et adaptés à Quadrille et à son univers d'investissement, et suivi de la part des participations réalisant un bilan carbone annuel ;
- **Stratégie biodiversité** : développer une approche biodiversité à notre échelle avec des échéances cibles.